



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N°2024-063

modifiant et complétant le décret n°2020–1025 du 26 août 2020, modifié et complété par le décret n°2021–547 du 19 Mai 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Éducation Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2022-018 du 30 janvier 2023 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar ;

Vu l'ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976 relatif aux Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2018-1345 portant création, organisation et fonctionnement du comité dénommé Plateforme Nationale pour le Pilotage du Secteur Éducation ;

Vu le décret n° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale,

En Conseil de Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article Premier.- Les dispositions des articles 3, 11, 14, 15 et 16 du décret n°2020–1025 du 26 août 2020, modifié et complété par le décret n°2021–547 du 19 mai 2021, fixant les

attributions du Ministre de l'Éducation Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère, sont modifiées comme suit :

« **Article 3 nouveau.**- *L'organisation générale du Ministère de l'Education Nationale est fixée comme suit:*

- *Le Ministre ;*
- *Le Cabinet du Ministre ;*
- *Le Secrétariat Général ;*
- *Les Directions Générales ;*
- *Les Directions et les Services ;*
- *Deux Personnes Responsables des Marchés Publics ;*
- ***L'Unité en charge de la Gouvernance ;***
- *L'Unité de Coordination des Projets ;*
- *L'Unité de Facilitation des Projets ;*
- *L'Unité de Communication ;*
- *L'Unité de Suivi des Organismes Rattachés ;*
- *L'Unité de Contrôle et d'Audit ;*
- *Les Organismes et entités rattachés ;*
- *Le Secrétariat Particulier du Ministre.*

Article 11 nouveau.- *L'Unité de Suivi des Organismes Rattachés a pour attribution le suivi des activités des organismes rattachés au Ministère de l'Education Nationale, ainsi que ses Services Techniques Déconcentrés.*

Elle est rattachée directement au Secrétaire Général.

Elle est dirigée par un Chef d'unité ayant rang de Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Chef d'Unité peut disposer de chargés d'études et d'assistants.

Article 14 nouveau.- *Le Secrétariat Général est composé des :*

Directions techniques :

- *La Direction Générale en charge des Établissements Scolaires ;*
- *La Direction Générale en charge de la Pédagogie.*

Directions d'Appui :

- *La Direction des Affaires Administratives et Financières ;*
- *La Direction des Ressources Humaines ;*
- *La Direction de la Planification de l'Éducation ;*
- *La Direction des Systèmes d'Information ;*
- *La Direction du Patrimoine Foncier et des Infrastructures ;*
- *La Direction des Affaires Juridiques ;*
- *La Direction de l'Éducation de Masse et du Civisme ;*
- *Les Directions Régionales de l'Éducation Nationale.*

Le Secrétariat Général dispose de :

- *Un Secrétariat Particulier ;*
- *Un Service des Affaires Générales ;*
- *Un Service Relations Internationales et Partenariats ;*
- *Un Service de la Coordination, du Pilotage, du Suivi et des Études ;*
- *Un Service de la Gestion des Risques et des Catastrophes ;*
- *Le Bureau de la Cellule de Coordination de la Plateforme Nationale pour le Pilotage du Secteur Éducation.*

Article 15 nouveau.- La Direction Générale en charge des Établissements Scolaires assure l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique du Ministère en matière de Préscolaire, d'Enseignement Général et de l'Éducation non formelle.

Elle est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Elle dispose de :

- *Un Service des Affaires Générales ;*
- *Un Service de la coordination et du suivi des activités ;*
- *Un Service des Activités Péri et Para Scolaires.*

À ce titre, le Directeur Général coordonne les activités des directions suivantes, placées sous son autorité :

- ***La Direction des Enseignements Obligatoires ;***
- *La Direction de l'Enseignement Secondaire ;*
- *La Direction de l'Éducation Non Formelle ;*
- *La Direction des Examens et de la Certification.*

Article 16 nouveau.- *La Direction des Enseignements Obligatoires assure l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique du Ministère en matière d'accès aux niveaux d'enseignement obligatoires.*

Elle est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Elle est composée de :

- *Un Service de l'Éducation du Préscolaire ;*
- *Un Service d'Appui au Pilotage des Établissements ;*
- *Un Service de la Santé et de l'Alimentation Scolaire. »*

Article 2.- Sont insérés un article 4 bis, un Titre I bis et un article 7 bis dont la teneur suit :

« **Article 4 bis.-** *Les Organismes rattachés au Ministère de l'Education Nationale sont :*

- *La Commission Nationale Malgache pour l'UNESCO*
- *L'Office Nationale de la PASCOMA*
- *L'Office de l'Education de Masse et du Civisme*
- *Le Centre National de Production de Matériels Didactiques*
- *L'Unité d'Evaluation des Acquis Scolaires*
- *Le Conseil National de l'Education*
- *L'Office National de l'Enseignement Privé*
- *L'Institut National de Formation Pédagogique*

TITRE I bis : DE L'UNITE EN CHARGE DE LA GOUVERNANCE

Article 7 bis.- *L'Unité en charge de la Gouvernance a pour attribution le suivi et le développement de la gouvernance du système éducatif notamment en ce qui relève du Ministère de l'Education Nationale, et la collaboration avec les autres entités ministérielles impliquées dans le système.*

Elle est rattachée directement au Secrétaire Général.

Elle est dirigée par un Chef d'unité ayant rang de Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Chef d'Unité peut disposer de chargés d'études et d'assistants. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 3.- Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Éducation Nationale, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 23 janvier 2024

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Christian NTSAY
Le Ministre de l'Éducation Nationale

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction
Publique

Marie Michelle SAHONDRARIMALALA
Ministre de la Communication et de la Culture

Hanitra Fitiavana RAZAKABOANA

Augustin ANDRIAMANANORO